

2020_CT2_269

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Stade Maurice David - Soutien exceptionnel aux clubs sportifs évoluant dans les installations du Pays d'Aix - Exonération partielle des redevances d'occupation domaniale pour Provence Rugby et l'AUC Rugby

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – PETEL Anne-Laurence – SANNA Valérie – SERRUS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_269- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Sports

■ Séance du 16 novembre 2020

07_1_01

■ Stade Maurice David – Soutien exceptionnel aux clubs sportifs évoluant dans les installations du Pays d'Aix – Exonération partielle des redevances d'occupation domaniale pour Provence Rugby et l'AUC Rugby

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La présente délibération participe à un ensemble de démarches initiées par le Pays d'Aix afin de limiter les impacts multiples de la crise COVID 19, en particulier les conséquences de la suspension anticipée des compétitions sportives professionnelles et amateurs à la mi-mars à cause du coronavirus.

Suite à la parution de l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 et portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation de la COVID 19, les associations et sociétés sportives professionnelles ont annulé leurs compétitions ayant pour corollaire la fin de la saison sportive 2019/2020.

Ainsi, les clubs Provence Rugby et AUC Rugby n'ayant pu exercer leur activité d'accueil du public et des partenaires dans l'enceinte du stade Maurice David lors des matchs de championnat à domicile pendant toute la période de confinement et même jusqu'à la fin de l'été 2020, n'ont plus perçu de revenus liés à l'exploitation du stade.

Historiquement implantés à Aix-en-Provence, Provence Rugby et l'AUC Rugby s'entraînent et jouent leurs rencontres de championnat à domicile au Stade Maurice David.

Une convention passée avec chaque club pour la saison sportive 2019/2020 récapitule l'ensemble des installations et espaces sportifs mis à disposition de chaque club, leurs conditions d'utilisation, ainsi que la redevance due par la SASP Provence Rugby et l'AUC Rugby.

Il convient de rappeler le montant de la redevance pour chacun des deux clubs :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_269-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

- la redevance d'occupation du stade en faveur de la SASP Provence Rugby s'élève à 42 000€ (quarante-deux milles euros) pour 2019/2020,
- la redevance d'occupation du stade en faveur de l'AUC Rugby s'élève à 2 200€ (deux milles deux cents euros) pour 2019/2020,

Compte tenu de ce qui précède, le Territoire du Pays d'Aix décide, sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, d'exonérer exceptionnellement et partiellement, Provence Rugby et l'AUC Rugby du paiement de la redevance perçue pour la saison sportive 2019/2020 au titre du droit d'occupation du domaine public et des installations du stade Maurice David, pour une période correspondant au début l'état d'urgence sanitaire jusqu'à la reprise de l'activité professionnelle des clubs, équivalente à cinq mois et demi (du 16 mars au 31 août 2020) soit une exonération de 19.250 € pour Provence Rugby et de 1.008 € pour l'AUC Rugby.

La perte financière représente un montant total de 20.258 (vingt mille deux cent cinquante huit) euros répartis de la façon suivante :

- Loyer Provence Rugby : 19.250 €
- Loyer AUC Rugby : 1.008 €

Par conséquent, il est nécessaire d'approuver une exonération partielle des redevances d'occupation du Domaine Public pour ces deux clubs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2019_CT2_347 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 relative à l'approbation de la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby (saisons 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022) ;
- La délibération n°2019_CT2_348 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 relative à l'approbation de la convention annuelle de mise à disposition et d'utilisation des installations sportive ;s et des locaux du stade Maurice David au profit de l'AUC Rugby (saisons 2019/2020)
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 28 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**Considérant**

- Qu'il convient de soutenir les clubs Provence Rugby et AUC Rugby impactés par la situation sanitaire COVID 19 en raison d'une suspension et d'une fin anticipées des compétitions sportives dès la mi-mars 2020 ne leur permettant plus de percevoir des revenus dans le cadre du déroulement des matchs à domicile.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée l'exonération partielle du paiement de la redevance perçue pour la saison sportive 2019/ 2020 au titre du droit d'occupation du domaine public et des installations du stade Maurice David par Provence Rugby pour une période équivalente à cinq mois et demi (du 16 mars au 31 août 2020), correspondant à un montant de 19.250 €.

Article 2 :

Est approuvée l'exonération partielle du paiement de la redevance perçue pour la saison sportive 2019/ 2020 au titre du droit d'occupation du domaine public et des installations du stade Maurice David par l'AUC Rugby pour une période correspondant au début l'état d'urgence sanitaire jusqu'à la reprise de l'activité professionnelle des clubs, équivalente à cinq mois et demi (du 16 mars au 31 août 2020), correspondant à un montant de 1.008 €.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Stade Maurice David - Soutien exceptionnel aux clubs sportifs évoluant dans les installations du Pays d'Aix - Exonération partielle des redevances d'occupation domaniale pour Provence Rugby et l'AUC Rugby

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_269-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020